



# COMMUNE D'URT

Espace Jean Castaings

## REGLEMENT INTERIEUR du TRINQUET

### **ARTICLE 1: ADMINISTRATION**

La Commune gère elle-même le trinquet qui lui appartient et définit les conditions dans lesquelles elle le met à la disposition du public.

Le Maire reçoit toute suggestion ou toute réclamation relative au fonctionnement du trinquet.

Le règlement intérieur est affiché dans le hall de l'entrée principale.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION**

#### **2.1 Descriptif**

Le trinquet mis par la Commune à la disposition du public comprend le fronton, les vestiaires, les sanitaires y compris le matériel et les équipements afférents.

La capacité d'accueil est de 206 spectateurs.

#### **2.2 Consignes d'utilisation**

L'utilisation est soumise :

- pour toute location, à l'acceptation et respect du présent règlement,
- et pour un abonnement, à la signature d'une convention entre le Maire ou le Responsable de l'établissement et le locataire. Celle-ci fixe les conditions de mise à disposition du trinquet autres que celles édictées par le présent règlement.

L'aire de jeux est réservée uniquement aux personnes munies de chaussures de sport.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du bâtiment.

Les joueurs se lavent les mains résinées à l'unique lavabo réservé à cet usage à l'entrée des vestiaires.

Le locataire veillera également à l'extinction des lumières utilisées.

#### **2.3 Tarification**

Détails en annexe.

#### **2.4 Consignes particulières:**

L'utilisation de l'ascenseur se fait sous la seule responsabilité du locataire. Celle-ci ne pourra en aucun cas être imputée au propriétaire en cas de problème.

**Le locataire engage sa responsabilité personnelle en cas de sinistre.**

## **ARTICLE 3 : PROCEDURE DE RESERVATION**

### **Club résident**

Tout au long de l'année et pour leurs besoins, le trinquet est réservé aux entraînements et compétitions du club local AHURTI PELOTE à titre gratuit.

### **Tournoi**

Les soirées, de janvier à fin avril principalement sur semaine, sont réservées au déroulement du tournoi organisé par le club à titre gratuit.

### **École de pelote**

Le vendredi soir à 18h, le samedi de 9h à 13h inclus ainsi que le mercredi de 14h à 17h inclus, tout au long de l'année hormis les vacances scolaires, le trinquet est réservé à titre gratuit pour l'école de pelote (sous réserve d'une location exceptionnelle de la journée complète).

### **Pour le club**

Si les heures de championnat ne peuvent pas être incluses dans les heures du vendredi, ils peuvent à ce moment-là uniquement, réserver dans les créneaux disponibles.

Pour les membres du club, il est convenu que lorsque le trinquet est libre et donc sans réservation possible, ils peuvent bénéficier du trinquet à condition d'être obligatoirement 3 joueurs sur 4 minimum membre du club. Si une location est demandée durant leur occupation, la location devient prioritaire.

De même, les étudiants ou enfants accompagnés d'un adulte, peuvent venir jouer gratuitement sans réserver durant ces heures d'ouverture de l'accueil. En dehors de ces heures, ils peuvent s'arranger avec les membres d'Ahurti pelote s'ils font partie de l'école de pelote. Là aussi, si une location est demandée durant leur occupation, la location devient prioritaire.

### **Abonnements**

Les heures d'abonnement sont attribuées de mai à décembre.

La révision du planning est faite en début d'année (pendant le tournoi) avec priorité à la reconduction des abonnements. Puis l'attribution des disponibilités restantes se fait en fonction des demandes locales.

Tout retard dans l'acquittement d'abonnement bimensuel suspend automatiquement l'accès au trinquet et de fait, dénonce l'attribution du créneau horaire contracté.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES – RESPONSABILITÉ**

L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle en cas de sinistre.

Il attestera d'une police d'assurance couvrant les risques des activités pratiquées.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol de marchandises ou de matériel.

La présence d'enfant mineur sur l'aire de jeu, en galerie ou gradins supérieurs, relève de la surveillance et de la responsabilité d'un accompagnateur majeur.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

## **ARTICLE 5 : SÉCURITÉ**

Le propriétaire des lieux ou tout organisateur d'activités décline leur responsabilité dans les cas suivants :

- la pratique de la pelote basque, occasionnelle ou régulière, sans licence sportive ou police d'assurance adéquate,
- le manquement au port de lunettes, obligatoire pour les 4 joueurs.

**Durant la période de location, l'utilisateur a l'obligation de contrôler l'accès des personnes au bâtiment notamment dans le cadre du plan Vigipirate et de l'Etat d'Urgence.**

**Au moment de sortir, il s'affranchira de leur évacuation et s'assurera du verrouillage de l'accès extérieur après son passage. Il pourra être tenu responsable des conséquences à ces manquements.**

**Conformément au décret publié au Journal officiel du jeudi 16 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble de la structure.**

**Lors de la manipulation du tambour mobile, l'accès à l'aire de jeux doit être verrouillé.**